



Mairie de La Trinité  
JLC/VM

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,**  
**Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et L 613.3**  
**Vu le Code de la Route,**  
**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 116-2,**  
**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1 et suivants,**  
**Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et à la lutte contre le terrorisme.**  
**Vu le règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles de 90 à 90-9**  
**Vu l'instruction préfectorale du 16 novembre 2017 relative au Plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » -Posture « Transition 2017-2018 »**  
**Vu l'arrêté PM n°17.07.11 en date 11 juillet 2017 portant organisation de la réserve communale de sécurité civile**  
**Vu l'arrêté municipal PM n°04.02.15 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.**

**Considérant les mesures prévues par le plan Vigipirate Alerte Attentat,**  
**Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente de la manifestation « carnaval de La Trinité »**  
**Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur le parcours du corso et aux abords,**  
**Considérant la nécessité de faire respecter par les mesures prévues par le Code de la Sécurité Intérieure,**  
**Considérant les réunions préalables avec les Forces de l'Etat, l'organisation et la sécurisation du dispositif retenu**  
**Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public,**  
**Le Maire,**

### **ARRÊTE**

**Article 1/** Le Carnaval de La Trinité se déroulera sur le Boulevard François Suarez :

**LE DIMANCHE 11 MARS 2018**  
**ENTRE 14 H 30 et 16 h 30**

**Article 2/** Le secteur concerné par la manifestation est situé entre le Rond-Point des Amis de La Liberté, le carrefour Suarez/Mollet, le carrefour Pasteur/Suarez, le carrefour Suarez/Scoffier.  
Il comprend également le parking de la couverture du Laghet et de la Place Jean Moulin

**Article 3/**Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation de tous les véhicules autres que ceux des services de secours ou

**ARRÊTÉ P.M n° 18.02.09**  
**Modifie et remplace l'arrêté PM n°18.01.04**

servant à la manifestation sera formellement interdite sur le secteur précité à partir de 12 H 30 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 4/** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir de 9 H 00 Le 11 mars 2018 jusqu'à 19 H 00 sur la Place Jean Moulin, le Boulevard Suarez (y compris sur les emplacements Taxi et la Place Pasteur).

Cette mesure concerne également :

La couverture du Laghet entre l'Avenue Jacques Mollet et le Centre Culturel et Educatif, les emplacements de la Place Pasteur habituellement utilisés dans le cadre du Marché. Des panneaux matérialisant cette interdiction seront apposés sur la voie publique 7 jours avant la manifestation.

Tout stationnement de véhicule jugé gênant fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5/** La circulation routière sera interrompue sur les voies précitées à partir de 12 h 30 le 11 mars 2018 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

La régulation du flux routier sera assurée par les services de la Police Municipale. Elle ne sera rétablie qu'à l'issue de mesures techniques de nettoyage de la vérification de l'absence d'exposition inhabituelle de piétons aux contraintes de la circulation automobile.

**Article 6/** Le plan de circulation établi à partir de 12 H 30 jusqu'à la fin de la manifestation prévoit :

- L'interdiction de circuler à tous les véhicules sur les axes Suarez, couverture de Laghet supérieure.
- La Rue Scoffier verra son sens de circulation inversé. Les usagers quittant leur domicile pourront l'emprunter pour quitter le secteur dans le sens habituellement prohibé. Un panneau sens interdit sera apposé à l'angle Rue Hôtel de Ville et Scoffier. Seuls les Riverains contrôlés à cet effet seront autorisés à réintégrer leur parking sous leur responsabilité.
- Les usagers empruntant la Voie Jacques Mollet pourront descendre à contresens la couverture du Laghet en direction du Rond-Point des Amis de la Liberté. Un panneau sens interdit sera apposé à hauteur du Rond-Point des Amis sur la couverture du Laghet.
- Un panneau sens interdit sera apposé à l'angle de la Rue Simon Rouvier/Boulevard François Suarez. Seuls les riverains, résidant dans la copropriété voisine seront autorisés à accéder à leur parking.

**Article 7/** Afin de sécuriser au mieux la manifestation les entrées piétons seront effectives sur 3 points :

- Par la Place Pasteur,
- Par le Boulevard François Suarez
- Par la Rue Antoine Scoffier.

Les mesures prévues par le Code de la Sécurité Intérieure seront mises en œuvre à la demande de Monsieur le Maire.

**Modifie et remplace l'arrêté PM n°18.01.04**

**Article 8/** Conformément au plan joint (annexe 1 et 2) au présent arrêté des obstacles matériels conséquents constitués par des&

- Autocars (2)
- Véhicules légers (5)
- Barrières métalliques
- GBA plastiques
- Barres d'arrêts de type barracuda

Seront apposés sur les voies de circulation et constitueront des obstacles majeurs empêchant l'accès de poids-lourds, de véhicules légers ou autres engins pouvant constituer un danger pour les piétons rassemblés sur site.

**Article 9/11** agents de la Police Municipale armés en catégorie B, et 2 agents armés de Police municipale détachés par la Commune d'Eze sont déployés sur le secteur concerné pour la manifestation.

- o Un agent sera présent au CSU pour assurer un visionnage en direct de la manifestation.
- o 2 personnels armés de la Police Municipale de la Commune d'Eze seront également actifs sur le site demandés par Monsieur le Maire de La Trinité pour renfort.
- o Un plan représentatif des postes tenus est joint également au présent arrêté.
- o 13 Réservistes seront déployés sur la manifestation en tenant des postes spécifiques leur permettant d'apporter un soutien en matière de police administrative.
- o Un poste de secours sera activé par des agents qualifiés de La Police Municipale et implantés angle Mollet/Suarez.
- o 4 A.S.V.P.

**Article 10/** Deux points de recueil, assistance à la population sont prévus place Jean Moulin et Place Pasteur, si le besoin s'en fait sentir.

**Article 11/** Les différentes modifications de dispositifs pourront être mises en œuvre par la Police Municipale sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent afin de pallier à des problématiques survenant sur le dispositif.

**Article 12/** L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révoquant, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'Association.

**Article 13/** Toute décision administrative faisant grief peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

-soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte ; le silence gardé par la Commune valant rejet implicite du recours gracieux,

-soit faire directement l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice.

**Article 14/** Cet arrêté prend effet à la date de signature,

**Article 15/** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de Police Municipale de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 22 février 2018

Le Maire  
Jean-Paul DALMASSO





Annexe 2  
PLAN CI-JOINT

**Carnaval 2018**  
Dimanche 11 mars 14H30

